

# H2O MULTIEQUITIES FCP

## PROSPECTUS

### EN DATE DU 16 AVRIL 2026

#### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

❑ **DENOMINATION : H2O MULTIEQUITIES FCP**

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP », le « Fonds » ou l'« OPCVM »

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE**

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

Le FCP a été créé le 8 octobre 2020, pour 99 ans, dans le cadre d'une opération de scission prévue à l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier.

❑ **DATE D'AGREMENT AMF**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2020

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION**

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
Part REUR(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix- millième de part	Un dix-millième de part	FR0011008762	Capitalisation	EUR	Valeur estimative à la date de scission
Part RUSD (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix- millième de part	Un dix-millième de part	FR0011978204	Capitalisation	USD	Valeur estimative à la date de scission
Part HCHF-R (C)*	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix- millième de part	Un dix-millième de part	FR0011707520	Capitalisation	CHF	Valeur estimative à la date de scission
Part HUSD-R (C)**	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix- millième de part	Un dix-millième de part	FR0012971018	Capitalisation	USD	Valeur estimative à la date de scission
Part IEUR(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 euros	Un dix-millième de part	FR0011008770	Capitalisation	EUR	Valeur estimative à la date de scission
Part IUSD (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 dollars US	Un dix-millième de part	FR0011559590	Capitalisation	USD	Valeur estimative à la date de scission
Part HCHF-I (C)*	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 CHF	Un dix-millième de part	FR0011707538	Capitalisation	CHF	Valeur estimative à la date de scission
Part NEUR (C)	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, Ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation	Un dix- millième de part	Un dix-millième de part	FR0013198439	Capitalisation	EUR	Valeur estimative à la date de scission

	européenne MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat						
Part QEUR (C)	La souscription de cette part est réservée aux collaborateurs et aux entités du groupe H2O AM	20 000 euros	Un dix- millième de part	FR00140072V6	Capitalisation	EUR	100 euros

\* Part couverte contre le risque de change EURO contre CHF de façon systématique

\*\*Part couverte contre le risque de change EURO contre USD de façon systématique

**INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

H2O AM EUROPE

39, avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris

e-mail : info@h2o-am.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de H2O AM EUROPE, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

**INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS**

La société de gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

## II. ACTEURS

**SOCIETE DE GESTION**

H2O AM EUROPE

Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée

Agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-19000011

39 Avenue Pierre 1er de Serbie

75008 Paris

**DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (ex CECEI)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs de l'OPCVM sont ainsi assurées par CACEIS BANK.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : <https://www.caceis.com/who-we-are/regulations/>.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs par le dépositaire sur demande.

**CENTRALISATEUR**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

Forme juridique : établissement de crédit agréé par l'ACPR (ex CECEI)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure

la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

☐ **PRIME BROKER**

Néant

☐ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Cabinet KPMG AUDIT

Représenté par Monsieur Christophe COQUELIN

Siège social : Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS60055, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

☐ **COMMERCIALISATEURS**

H2O AM EUROPE

Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée

Autorisée par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP-19000011

Adresse : 39, avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris

Nationalité : Française

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le FCP est admis à la circulation en Euroclear.

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

☐ **DELEGATAIRES**

**Déléataire de la gestion comptable**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de H2O AM EUROPE

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

Nationalité : française

**Déléataire de la gestion financière**

Dénomination ou raison sociale : H2O MONACO S.A.M.

Forme juridique : société anonyme monégasque agréée par la Commission de contrôle des activités financières de Monaco sous le numéro SAF 2017-04

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte Monte-Carlo, 98000 Monaco

Le déléataire de la gestion financière contribuera partiellement à la gestion financière aux côtés de la société de gestion.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### 1. **CARACTERISTIQUES GENERALES**

##### 1.1. **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF ». La gestion du FCP, qui n'est pas dotée de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

**Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif**

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

**Droit de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

Forme des parts : au porteur

Fractionnement de parts

Les parts REUR, RUSD, HCHF-R, HUSD-R, IEUR, IUSD, HCHF-I, NEUR et QEUR sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

### **1.2. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse de septembre 2021.

### **1.3. INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

## **2. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **2.1. CODES ISIN**

Parts	Code ISIN
Part REUR (C)	FR0011008762
Part RUSD (C)	FR0011978204
Part HCHF-R (C)	FR0011707520
Part HUSD-R(C)	FR0012971018
Part IEUR (C)	FR0011008770
Part IUSD (C)	FR0011559590
Part HCHF-I (C)	FR0011707538
Part NEUR (C)	FR0013198439
Part QEUR	FR00140072V6

### **2.2. CLASSIFICATION :**

Actions internationales.

### **2.3. DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement.

### **2.1. OBJECTIF DE GESTION**

Pour les parts QEUR, REUR, RUSD, IEUR, IUSD, et NEUR

L'objectif du fonds est de réaliser une performance supérieure de 4,10% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts IEUR et IUSD, de 4% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part NEUR, de 4,80% l'an pour la part QEUR et de 3,10% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts REUR et RUSD, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les parts HCHF-I et HCHF-R

L'objectif de la part couverte contre le risque de change HCHF-I est de réaliser une performance supérieure de 4,10% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée, et de 3,10% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part HCHF-R, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les parts HUSD-R

L'objectif de la part couverte contre le risque de change HUSD-R est de réaliser une performance supérieure de 3,10% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 4,10 % s'agissant des parts IEUR, HCHF-I et IUSD, 3,10 % s'agissant des parts REUR, HCHF-R, HUSD-R, RUSD, de 4,80% s'agissant de la part QEUR et de 4% s'agissant de la part NEUR indiqué dans la présente rubrique "Objectif de gestion", est fondé sur la réalisation d'hypothèses de surperformance arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

## **2.2. INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indice de référence FCI World Developed 800 Index est un indice actions représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés. L'indice retenu n'est pas couvert contre le risque de change et est calculé avec les dividendes réinvestis.

Le FCI World Developed 800 Index est libellé en euro pour les parts IEUR, REUR, NEUR et QEUR et libellé en dollar US pour les parts IUSD et RUSD.

Il est publié par Fair Cost Index et disponible sur [www.faircostindex.fr](http://www.faircostindex.fr).

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Pour les parts couvertes contre le risque de change HCHF-R et HCHF-I, le FCI World Developed 800 Index est libellé en euro et couvert contre le risque de change EUR/CHF (c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON [Swiss Average Rate Overnight] 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)).

Le SARON (Swiss Average Rate Overnight) correspond au taux de référence du marché interbancaire du franc suisse (CHF) : il est calculé par SIX Financial Information AG.

L'indice est consultable sur le site <https://www.six-group.com/en/products-services/the-swiss-stock-exchange/market-data/indices/swiss-reference-rates.html>

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Pour les parts couvertes contre le risque de change HUSD-R, le FCI World Developed 800 Index est libellé en euro et couvert contre le risque de change EUR/USD (c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (SOFR [Secured Overnight Financing Rate] 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)).

Le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) correspond au taux de référence du marché interbancaire du dollar US (USD) : il est calculé par la New York Federal Reserve.

L'administrateur de l'indice de référence est la New York Federal Reserve. L'indice est consultable sur le site : <https://www.newyorkfed.org/markets/reference-rates/sofr>

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (les banques centrales en étant exemptées).

## **3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

### **3.1. DESCRIPTION DES STRATEGIES UTILISEES**

H2O MultiEquities FCP est un fonds actions internationales dont l'objectif est de surperformer son indice de référence via la mise en place de positions stratégiques et tactiques ainsi que d'arbitrages sur l'ensemble des marchés actions internationaux.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'un ratio maximum de 1.9 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99%, du Compartiment et celle de l'indice de référence.

L'équipe de gestion assure en permanence un pilotage de l'exposition globale aux actions. Celle-ci est comprise entre 60 et 150% de l'actif net.

Le FCP pourra être investi sur les actions et assimilées ou droits attachés à la détention de ces actions de petites et moyennes capitalisations ou des pays émergents. L'exposition à ce type de valeurs qui ne seraient pas incluses dans l'indicateur de référence sera limitée à 30% maximum de l'actif net.

### **SFDR :**

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), cet OPCVM ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM :

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;

- impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI- comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératives à des fins fiscales, etc ...).

Une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles a été adoptée par la société de gestion et est disponible sur son site internet.

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

### **3.2. PARTIE STRATEGIQUE**

Les positions stratégiques sont déclinées sur deux axes majeurs indépendants mais complémentaires qui sont les principaux moteurs de performance du fonds :

- Un axe « Top-down » directionnel dont l'objectif principal est de déterminer le niveau d'exposition (béta) aux marchés d'actions internationaux, sa répartition géographique, et enfin sa répartition sectorielle. Les positions sont basées sur l'analyse globale de la situation de l'ensemble des marchés de capitaux. L'équipe de gestion mettra également en œuvre sur cet axe une gestion active des positions en devise afin de maximiser la performance attendue.
- Un axe « Bottom-up » market neutral dont l'objectif est de dégager une surperformance par rapport à l'indice de référence (alpha) via la mise en place de positions de valeur relative basées cette fois-ci sur l'analyse des caractéristiques propres des sociétés (ratios financiers, critères qualitatifs et quantitatifs du gérant).

#### **Axe « Top-Down »**

Dans le cadre de cet axe, l'équipe de gestion procède à une gestion active de l'exposition du portefeuille aux marchés actions en 3 étapes sur une durée en générale supérieure à 1 an :

- détermination du niveau d'exposition aux marchés d'actions internationaux (entre 60% et 150% de l'actif net) ;
- détermination de l'allocation entre les différentes zones géographiques (Amérique du Nord, Europe, Asie et pays émergents) ;
- détermination de l'exposition entre les différents macro-secteurs (défensives, financières, cycliques, valeurs de fin de cycle).

Indépendamment des positions prises sur les actions, une gestion active de l'exposition aux devises sous la forme d'un « currency overlay » sera mise en place afin d'être exposé sur les devises pour lesquelles des perspectives d'appréciation sont décelées.

Les stratégies mises en place sur cet axe reposent sur des données fondamentales telles que l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux, la valorisation, absolue et relative, des marchés. Les positions stratégiques sont prises de manière conjointe pour tirer parti de la diversification offerte par l'univers.

#### **Axe « Bottom-Up »**

Afin d'exploiter les opportunités détectées au niveau des sociétés, le FCP prend des positions de valeur relative sur une durée en générale supérieure à 6 mois qui ne génèrent pas d'exposition supplémentaire au marché (positions systématiquement couvertes). Celles-ci ont ainsi pour objectif de dégager un alpha (une surperformance) par rapport à l'indice de référence.

Ces positions sont réalisées via :

- la mise en place d'arbitrages intra sectoriels (achat et vente simultanée d'actions appartenant à un même secteur). La sélection des actions est basée principalement sur des critères de valorisation, de croissance, de qualité des dirigeants.
- la mise en place de positions thématiques. Celles-ci consistent à être acheteur d'une ou plusieurs sociétés offrant un fort potentiel d'amélioration de la performance de par leur exposition à un thème et à être vendeur de l'indice de référence de façon à neutraliser l'effet marché. Les facteurs sous-jacents de ces thèmes sont différenciés de ceux de la stratégie « top-down ». Le principe consiste donc à identifier une ou plusieurs thématiques financièrement attractives au regard de différents critères.

Les critères de sélection de cet axe reposent donc sur une analyse micro-économique ainsi que sur les valorisations relatives des sociétés.

La couverture de ces positions étant systématique, ces stratégies ne génèrent pas d'exposition au marché.

### **3.3. PARTIE TACTIQUE**

Lorsque des opportunités sont détectées, en complément de ces deux axes principaux, des stratégies tactiques à court terme (inférieure à 2 mois) seront mises en œuvre de manière à exploiter au mieux les anomalies du marché à court terme :

- positions directionnelles et d'arbitrage à court terme sur les marchés d'actions et devises via des instruments dérivés ;
- gestion active de la volatilité implicite via des options sur des indices actions (Eurostoxx 50, S&P500, etc.), des options sur actions et sur devises. Ces stratégies ont notamment pour objectif de bénéficier du différentiel constaté entre la volatilité implicite et la volatilité historique. Ces opérations seront utilisées à titre accessoire.

Les stratégies tactiques s'inscriront au sein de la fourchette globale d'exposition aux actions comprise entre 60 et 150% de l'actif net.

*EN COMPLEMENT ET EN FONCTION DES OPPORTUNITES DE MARCHE, LA GESTION POURRA EFFECTUER DES TRANSACTIONS CONCLUES ET DENOUEES DANS LA MEME JOURNEE.*

### **3.4. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)**

L'intelligence artificielle générative peut soutenir la recherche en investissement en renforçant la rigueur analytique, en limitant les biais comportementaux et en assurant la cohérence des décisions. Elle ne remplace toutefois pas le jugement discrétionnaire des gérants. Son intégration représente une évolution naturelle du processus d'investissement, et non une modification du cadre macroéconomique discrétionnaire déjà en place.

## **4. DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME DANS LESQUELS LE FCP ENTEND INVESTIR ET LEUR CONTRIBUTION A LA REALISATION DE L'OBJECTIF DE GESTION**

### **4.1. ACTIONS**

Le FCP est en permanence exposé aux marchés d'actions et assimilées ou droits attachés à la détention de ces actions à hauteur de 60% au moins sur des marchés d'actions de plusieurs pays des principales zones géographiques suivantes : Amérique du Nord, Europe et Asie.

Le fonds a la possibilité d'investir à hauteur de 30% maximum de son actif dans des sociétés non incluses dans l'indice FCI World Developed 800 Index. Dans le cadre de cette diversification, le fonds peut investir dans des actions de petites et moyennes capitalisations et dans des actions de pays émergents.

#### **Instruments du marché obligataire**

Dans le cadre de la gestion du FCP, le gérant pourra détenir des obligations convertibles ou échangeables.

Par ailleurs, la gestion de la trésorerie du fonds pourra être effectuée en utilisant des obligations de durée de vie résiduelle inférieure ou égale à un an.

#### **Instruments du marché monétaire :**

La gestion de la trésorerie du fonds pourra être effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA monétaires) et de la conclusion de pensions et de dépôts.

### **4.2. DEVICES**

Le fonds pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

Pour les parts :

- HCHF-R et HCHF-I
- HUSD-R

une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/devise sur la performance du FCP en devise. L'objectif de ces parts est donc de couvrir au mieux, pendant la durée de vie du FCP, le risque de change EUR/devise susceptible d'affecter la performance.

#### 4.3. RECAPITULATIF

Rappel des principales limites d'investissement	
Exposition aux devises OCDE et non OCDE	Maximum 500% de l'actif net
Investissements en actions de tout pays	Maximum 100% de l'actif net
dont actions non incluses dans l'indice FCI World Developed 800 Index	Maximum 30% de l'actif net
Exposition aux marchés actions	Exposition comprise entre 60% et 150% de l'actif net

#### 4.4. DETENTION D' ACTIONS OU PARTS D' AUTRES OPCVM/FIA/FONDS D' INVESTISSEMENT

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le fonds peut être exposé jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts des OPCVM/FIA/Fonds d'investissement suivants dont des ETFs, notamment des OPCVM/FIA/Fonds d'investissement monétaires :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

\* Ces OPCVM / FIA / fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM / FIA / fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

#### 4.5. INSTRUMENTS DERIVES

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés afin de surexposer son portefeuille.

##### Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

**Les contrats à terme** sont utilisés :

- pour obtenir l'exposition globale aux marchés actions ou l'allocation géographique du portefeuille, ceci en remplacement des titres vifs,
- pour permettre des stratégies d'arbitrage avec l'objectif de bénéficier de l'écart de valorisation entre le contrat à terme d'un sous-jacent et le sous-jacent lui-même.

**Les options sur les marchés à terme d'actions et d'indices** sont utilisés :

- pour protéger le portefeuille d'une hausse de la volatilité des marchés,
- pour exposer le portefeuille aux mouvements de volatilité des marchés, ou en couverture de l'exposition du portefeuille.
- pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ;

**Les swaps d'actions et d'indices** sont utilisés :

- pour optimiser les coûts associés aux impôts des bourses ;
- pour permettre des stratégies d'arbitrage entre actions.

**Les options de change** sont utilisées pour gérer le risque de change en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

**Les swaps de change** sont utilisés de manière extensive pour gérer la trésorerie du portefeuille.

**Les CFD** (Contracts For Differences) sont des instruments dérivés ayant généralement comme sous-jacents des actions et qui s'apparentent par leur principe de fonctionnement à un equity swap à durée indéterminée. Ils permettent de prendre des positions sans réaliser directement d'investissement dans les sous-jacents. Les CFD conclus par le fonds auront pour objet de prendre des positions acheteuses ou vendeuses dans le cadre de la stratégie d'arbitrage actions. Ils permettront, en échange d'un paiement à taux variable, de recevoir la performance et une fraction des revenus des sous-jacents.

Les transactions conclues et dénouées dans la même journée porteront sur des instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés et sur du change au comptant. En particulier, les caractéristiques de sensibilité des options (gamma) feront l'objet d'une gestion active à l'approche des échéances.

L'engagement du fonds aux instruments financiers à terme sera géré dans le respect du ratio maximum de 1.9 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99%, du Compartiment et celle de l'indice de référence.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les instruments dérivés.

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
Actions	X	X		X				X	X	X	X	
Taux												
Change	X	X				X		X	X	X	X	
Indices	X	X		X		X		X	X	X	X	
<b>Options sur</b>												
Actions	X	X	X	X				X	X	X	X	
Taux												
Change	X	X	X			X		X	X	X	X	
Indices	X	X	X	X		X		X	X	X	X	
<b>Swaps</b>												
Actions			X	X				X	X	X	X	
Taux												
Change			X			X		X	X	X		
Indices			X	X		X		X	X	X	X	
<b>Change à terme</b>												
Devise (s)			X			X			X	X	X	
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le FCP (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché le gestionnaire financier s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 100% des actifs du FCP.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com).

La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille

d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

### 3-6-4.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS FINANCIERS DE GRE A GRE

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

### 3-7-4.7. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions	X					X	X	X	
Taux									
change									
indices	X					X	X	X	
<b>Bons de souscription</b>									
actions	X					X	X	X	
Taux									
Equity link	X					X	X	X	
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	X	X		X		X	X	X	
Obligations convertibles	X	X		X		X	X	X	
Obligations convertibles contingentes									
<b>Produits de taux callable</b>									
<b>Produits de taux puttable</b>									
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b>									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

### 3-8-4.8. DEPOT

Le FCP peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

### 3-9-4.9. LIQUIDITES

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

### 3-10-4.10. EMPRUNTS D'ESPECES

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

### 3-11-4.11. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 100%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

Nature des opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100%	100%	100%	100%
Proportion attendue de l'actif net	100%	100%	100%	100%

Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations sont les actifs décrits dans la partie « Description des catégories d'actifs » de ce prospectus.

### 3-12-4.12. INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DES CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent au paragraphe frais et commissions.

### 3-13-4.13. CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

#### **4-5. TAXONOMIE (REGLEMENT (UE) 2020/852)**

Les investissements sous-jacents de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### **5-6. PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

**Risque de perte en capital :** le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque de gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions et devises. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque actions :** il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié à la surexposition :** la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, l'OPCVM sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques

**Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :** les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

**Risque de contrepartie :** le fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

**Risque lié aux titres des pays émergents :** les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

**Risque lié aux arbitrages :** l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

**Risque de change :** il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des parts du FCP ou de celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi par rapport à la devise du pays de l'investisseur. Par ailleurs, il s'agit également du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour les parts HCHF-R et HCHF-I, libellées en CHF, une couverture du risque de change contre EURO est mise en place sur l'actif

de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change CHF contre EURO.

Pour les parts HUSD-R, libellées en USD, une couverture du risque de change contre l'EURO est mise en place sur l'actif de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change USD contre l'EURO.

**Risque lié à la volatilité** : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le fonds est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du FCP baissera.

Si le fonds est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du FCP baissera.

**Risque de crédit** : il s'agit du risque d'une variation des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Cependant, ce risque est limité aux investissements liés à la gestion de trésorerie.

**Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Cependant, ce risque est limité aux investissements liés à la gestion de trésorerie.

**Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières** : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

**Risques liés aux investissements en obligations échangeables, convertibles** : le FCP peut investir dans des obligations échangeables et des obligations convertibles qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions. La valeur de marché des titres convertibles dépend à la fois du niveau des taux d'intérêt et de l'estimation de la variation future du cours des actions sous-jacentes. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur.

**Risque de durabilité** : Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

**Risque lié à l'intelligence artificielle** : Les gérants de portefeuille peuvent avoir recours à des outils d'intelligence artificielle dans le processus de recherche. Il en découle un risque d'utilisation d'informations non cohérentes ou mal interprétées par les outils.

## 6-7. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Les parts REUR, RUSD, HCHF-R, HUSD-R, IEUR, IUSD et HCHF-I sont des parts tous souscripteurs. Les parts REUR, RUSD et HCHF-R s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

Les parts IEUR, IUSD et HCHF-I s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

La part NEUR s'adresse essentiellement aux personnes physiques qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateforme ou autres intermédiaires.

La part Q est réservée aux collaborateurs et aux entités du groupe H2O AM.

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée à celle des marchés actions internationaux sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Conformément aux réglementations européennes applicables<sup>1</sup>, à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résident/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

Les porteurs des parts RUSD et IUSD, en dollar US, pourront subir ou bénéficier de l'évolution des taux de change entre l'euro et le dollar US.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents à l'actionnaire, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

### **7.8. MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Les parts REUR (C), RUSD (C), HCHF-R, HUSD-R (C), IEUR (C), IUSD (C), HCHF-I (C), NEUR (C) et QEUR (C) sont des parts de capitalisation.

### **8.9. CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Catégories de parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
Part REUR (C)	FR0011008762	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part RUSD (C)	FR0011978204	USD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HCHF-R (C)	FR0011707520	CHF	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HUSD-R (C)	FR0012971018	USD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part IEUR (C)	FR0011008770	EUR	Dix millièmes	100.000 euros	Un dix-millième de part
Part IUSD (C)	FR0011559590	USD	Dix millièmes	100.000 dollars US	Un dix-millième de part
Part HCHF-I (C)	FR0011707538	CHF	Dix millièmes	100.000 CHF	Un dix-millième de part
Part NEUR (C)	FR0013198439	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part QEUR (C)	FR00140072V6	EUR	Dix millièmes	20 000 euros	Un dix-millième de part

#### **8.9.1. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'heure limite appliquée par le commercialisateur concerné peut être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour les devises EUR et GBP :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

<sup>1</sup> Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour les autres devises :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvré	J+3 ouvré
Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

### 8-2-9.2. OUTILS DE GESTION DE LA LIQUIDITE

#### Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (*Swing pricing*) avec seuil de déclenchement

Dès la création du FCP, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, est décrit dans la section VII, paragraphe 2 « Mécanisme d'ajustement (« Swing Pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement. ».

#### Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des conditions de liquidité affectant les actifs de l'OPC, et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les porteurs peuvent également se référer au règlement de l'OPC.

#### Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPC.

L'OPC disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPC soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Par conséquent, le mécanisme ne pourra pas être activé pendant plus de 20 valeurs liquidatives consécutives. Cette durée maximale sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement.

#### Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs de l'OPC sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com).

S'agissant des porteurs de l'OPC dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

#### Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative

suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs concernés de l'OPC.

#### Cas d'exonération :

Dans l'hypothèse d'un aller/retour fiscal (une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, pour un même nombre de parts, par un même intermédiaire et sur un même compte), il ne sera pas pris en compte pour le mécanisme de calcul des gates et sera donc par conséquent honoré tel quel.

#### Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPC sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

### **9-10. DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La première valeur liquidative sera établie le 14 octobre 2020.

A compter de cette date, l'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative de la part RUSD sera établie par conversion en dollar US de la part REUR en euro. La valeur liquidative de la part IUSD sera établie par conversion en dollar US de la part IEUR en euro.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE

39, avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris

Site internet : « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »

### **10-11. FRAIS ET COMMISSIONS**

#### **10-1-11.1. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter la valeur de souscription payée par l'investisseur ou diminuer la valeur de rachat. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. A l'exception de celles expressément réservées à la société de gestion, les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative * nombre de parts	Pour toutes les catégories de parts R : 3% maximum Pour toutes les catégories de parts I : 1% maximum
Commission de souscription réservée à la société de gestion	valeur liquidative * nombre de parts	Part QEUR : 10% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative * nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative * nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative * nombre de parts	Néant

#### **10-2-11.2. FRAIS FACTURES A L'OPCVM**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum Pour toutes les catégories de parts I : 1,10% TTC Part NEUR : 1,20% TTC Pour toutes les catégories de parts R : 2,10% TTC Part QEUR : 0,40% TTC
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Taux maximum Pour toutes les parts : 0,25% TTC
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Parts IEUR, IUSD, HCHF-I, NEUR, REUR, RUSD et HUSD-R : 25 % TTC de la surperformance par rapport à l'Indice de référence défini au paragraphe « Commission de surperformance » ci-après. Part QEUR : néant

Des rétrocessions de frais de gestion pourront bénéficier à des tiers, notamment aux distributeurs externes et délégataires de gestion financière. Ces distributeurs externes et délégataires pourront être des sociétés du groupe H2O AM. Les rétrocessions de frais de gestion seront calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière. Pour toute demande de précision complémentaire sur ces rétrocessions, les porteurs pourront s'adresser à leur distributeur et/ou à la société de gestion.

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement de créances (ex : procédure Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de « class action »).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux frais internes ou externes à la société de gestion portant sur :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds :
  - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...
- Frais d'information clients et distributeurs :
  - Frais de constitution et de diffusion de la documentation et des reportings réglementaires ;
  - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
  - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
  - Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;
  - Coût d'administration des sites internet ;
  - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Frais des données :
  - Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
  - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ....) ;
  - Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
  - Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
  - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc :
  - Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;

- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur cinq ans.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings régulateurs :
  - Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...);
  - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
  - Cotisations de fonctionnement versées au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;
  - Contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
  - Impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
  - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Frais opérationnels :
  - Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- Frais liés à la connaissance client :
  - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Dans la mesure où le prélèvement en frais réels des frais de fonctionnement et autres services a été retenu, en cas de majoration de ces frais qui serait égale ou inférieure à 10 points de base (0,1%) par année civile ; l'information des porteurs de parts pourra être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille, dans la rubrique relative à l'OPCVM concerné) et non pas par voie d'information particulière, sans offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais. Cette information devra être publiée préalablement à sa prise d'effet.

### ~~10.3~~11.3. COMMISSION DE SURPERFORMANCE

La performance de chaque catégorie de parts du Fonds est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de ladite catégorie de part.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé et l'actif de référence pour ladite catégorie de part (modèle fondé sur un indice de référence).

Ajustée des souscriptions-rachats, toute sous-performance de la catégorie de part concernée par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles, quelle que soit la durée de cette sous-performance.

L'actif valorisé et l'actif de référence sont calculés pour chaque catégorie de part et s'entendent de la manière suivante :

- L'actif valorisé est égal au montant de l'actif du Fonds, correspondant à la catégorie de part concernée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.
- L'actif de référence est, en cours de période d'observation et à chaque calcul de valeur liquidative, retraité des montants de souscriptions/rachats correspondant à la catégorie de part, et valorisé selon la performance de l'indice de référence applicable. En début de période d'observation :
  - si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est supérieur à l'actif de référence à cette même date, l'actif de référence est alors égal au produit du nombre de parts correspondant à la catégorie de part concernée à cette même date et de la valeur liquidative la plus élevée de la catégorie de part concernée, constatée à la fin de chaque période d'observation depuis sa date de lancement et pour laquelle des commissions de performances ont été prélevées (nommé ci-après « High Water Mark » ou HWM);

- si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est inférieur ou égal à l'actif de référence à cette même date, comme en cours de période d'observation, l'actif de référence est retraité des souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indice de référence applicable à la catégorie de part.

La performance du Fonds est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux de référence est égal au FCI World Developed 800 Index réinvestis (libellé en euro) majoré de 4,10% l'an pour la part IEUR, 4% l'an pour la part NEUR et 3,10% l'an pour la part REUR.

Le taux de référence est égal au FCI World Developed 800 Index dividendes réinvestis (libellé en dollar US) majoré de 4,10% l'an pour la part IUSD et de 3,10% l'an pour la part RUSD.

Le taux de référence est égal au FCI World Developed 800 Index dividendes réinvestis (libellé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON (Swiss Average Rate Overnight) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 4,10% l'an pour la part HCHF-I et de 3,10% l'an pour la part HCHF-R.

Le taux de référence est égal au FCI World Developed 800 Index dividendes réinvestis (libellé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (SOFR (Secured Overnight Financing Rate) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 3,10% l'an pour la part HUSD-R.

Jusqu'au 30 septembre 2024 inclus, le taux de référence était égal au :

- MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (libellé en euro) majoré de 4,20% l'an pour la part IEUR, 4,10% l'an pour la part NEUR et 3,20% l'an pour la part REUR.
- MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (libellé en dollar US) majoré de 4,20% l'an pour la part IUSD et de 3,20% l'an pour la part RUSD.
- MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON (Swiss Average Rate Overnight) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 4,20% l'an pour la part HCHF-I et de 3,20% l'an pour la part HCHF-R.
- MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (SOFR (Secured Overnight Financing Rate) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 3,20% l'an pour la part HUSD-R.

Jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, le taux de référence était égal au :

- FCI World Developed 800 dividendes réinvestis (libellé en euro) majoré de 4,20% l'an pour la part IEUR, 4,10% l'an pour la part NEUR et 3,20% l'an pour la part REUR.
- FCI World Developed 800 dividendes réinvestis (libellé en dollar US) majoré de 4,20% l'an pour la part IUSD et de 3,20% l'an pour la part RUSD.
- FCI World Developed 800 dividendes réinvestis (corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON (Swiss Average Rate Overnight) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 4,20% l'an pour la part HCHF-I et de 3,20% l'an pour la part HCHF-R.
- FCI World Developed 800 dividendes réinvestis (corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (SOFR (Secured Overnight Financing Rate) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 3,20% l'an pour la part HUSD-R.

Pour rappel, les données relatives à la performance passée de l'indice de référence sont disponibles sur le site internet [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) ainsi que dans les rapports mensuels et le rapport annuel du Fonds consultables sur ce même site.

La période d'observation est définie comme suit :

- La première période d'observation : pour les parts I/C (USD), I/C (EUR), R/C (USD), R/C (EUR) : du 08/10/2020 au dernier jour de bourse de septembre 2022.
- Pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.

Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 8 octobre 2020 et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du fonds. L'OPCVM étant issu d'une opération de scission prévue à l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, l'actif constaté le 8 octobre 2020 sera l'actif le plus élevé entre l'actif constaté le jour de la scission et l'actif de référence du fonds scindé H2O MULTIEQUITIES dont les actifs conservés par le fonds « H2O MULTIEQUITIES SP » ex H2O MULTIEQUITIES ont été retranchés à due proportion.

Afin d'éviter des variations artificielles avec l'actif valorisé, l'actif de référence sera retraité des montants de souscriptions /rachats

intervenues entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie de part donnée, l'actif valorisé est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, une provision au titre de la commission de surperformance représentant 25% maximum de la différence entre ces deux actifs sera calculée lors de l'établissement de la valeur liquidative.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie de part donnée, l'actif valorisé est inférieur à celui de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle. Le cas échéant, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision.

Le calcul de la commission de surperformance ne sera définitif qu'à la fin de la période d'observation concernée. La commission est alors dite « cristallisée » et peut à ce titre être perçue. En cas de rachat lors de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion et peut être perçue avant la fin de la période d'observation en cours.

Les commissions de surperformance étant basées sur la différence entre l'actif valorisé et l'actif de référence de chaque catégorie de part concernée, elles sont donc calculées quotidiennement et prises en compte dans le calcul de la valeur liquidative de cette même catégorie de part. Cette méthode ne peut donc assurer un suivi individualisé de la performance réelle de chaque souscription, ce qui peut conduire, dans certains cas, à une inéquité résiduelle entre les porteurs de parts.

Par exemple et de manière simplifiée, tout investisseur souscrivant dans une période de surperformance où une commission de performance est provisionnée « perd moins » en cas de baisse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une atténuation du fait de la réduction de la provision, alors même que son investissement n'a pas contribué à la constitution de cette provision. En parallèle, les investisseurs déjà présents ne bénéficieront pas de la totalité de la provision constituée depuis le début de la période d'observation concernée (ou depuis leur date de souscription, si celle-ci est postérieure au début de ladite période).

De même, tout investisseur souscrivant dans une période de sous-performance où les commissions de performance ne sont pas provisionnées « gagne plus » en cas de hausse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une appréciation de son investissement, sans contribuer à la constitution de provisions tant que l'actif valorisé de la catégorie de part est inférieur à l'actif de référence. Si le montant des pertes à recouvrer avant le déclenchement de nouvelles commissions pour la catégorie de part concernée reste identique, cette souscription réduit pour tous les porteurs la performance à réaliser pour combler la différence entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Ainsi, les commissions de performance seront provisionnées plus tôt.

Il en découle que des commissions de surperformance pourront être prélevées lorsque la performance d'une catégorie de part sur une période d'observation donnée est négative, par exemple lorsque la variation de l'actif valorisé sur la période d'observation est supérieure à la variation de l'actif de référence sur cette même période par des mouvements au passif (souscriptions et/ou rachats) ou par une performance de l'indice de référence davantage négative que celle de la catégorie de part concernée.

Les simulations ci-dessous illustrent plusieurs scénarii intégrant les hypothèses d'une souscription en cours de période et d'une performance de l'actif de référence davantage négative que celle de la catégorie de part concernée.

**Année 1 :** La catégorie de part termine la première année avec une performance positive. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée (point 1). La HWM est ajustée sur la valeur liquidative observée à la date de la fin de période d'observation.

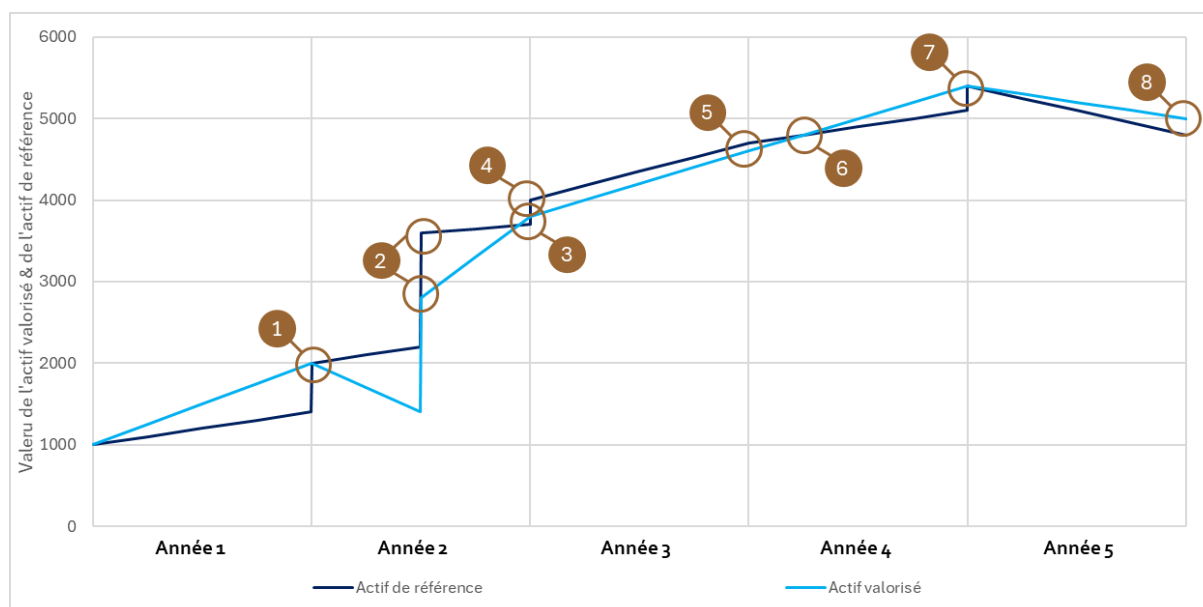
**Année 2 :** En début de deuxième période, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la nouvelle HWM et du nombre de parts. En fin de période, la catégorie de part termine avec une performance négative, mais une importante souscription en cours de période (point 2) suivie d'une surperformance de la catégorie de part par rapport à l'indicateur de référence a conduit l'actif valorisé à terminer la période au-dessus de l'actif de référence (point 3). Lors de cette période d'observation, le montant des pertes constatées avant la souscription a bien été recouvré après la souscription, cependant la performance de la catégorie de part sur la période reste négative. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée. La HWM reste inchangée.

**Année 3 :** En début de période d'observation, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la HWM et du nombre de parts (point 4). Comme la valeur liquidative de la catégorie de part a terminé l'exercice précédent sous la HWM, cet ajustement conduit l'actif de référence au-dessus de l'actif valorisé. A la fin de la période, la performance est positive, mais l'actif valorisé est toujours inférieur à son actif de référence (point 5). Le Fonds ne provisionne pas de commission de surperformance pour cette catégorie de part, et il n'y a pas de commission de surperformance cristallisée à la fin de l'exercice. La HWM reste inchangée.

**Année 4 :** Comme aucune cristallisation n'a été observée à la fin de l'exercice précédent, aucune opération spécifique au début de période est appliquée sur l'actif de référence. Lors de cet exercice, la performance positive permet à l'actif valorisé de repasser au-dessus de l'actif de référence (point 6) et de compenser les sous-performances de l'année 3. A partir de cette date, une commission de surperformance est à nouveau provisionnée. A la fin de la période d'observation, elle est cristallisée (point 7) et la HWM est ajustée sur la valeur liquidative observée à cette même date.

**Année 5 :** En début de cinquième période, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la nouvelle HWM et du nombre de parts. En fin de période, le FCP termine avec une performance négative, mais supérieure à celle de l'indice de référence. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée

(point 8). La HWM reste inchangée.



Les parts HCHF-R et HCHF-I font l'objet d'une couverture de change pour la partie de l'actif relative à la parité de l'Euro contre le franc suisse. A ce titre, de légères différences structurelles de surperformance seront constatées par rapport à celles des parts IEUR et REUR en Euro. Ces différences sont notamment liées aux imperfections de la couverture de change et au différentiel de taux d'intérêts suisse (SARON (Swiss Average Rate Overnight) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

Les parts HUSD-R font l'objet d'une couverture de change pour la partie de l'actif relative à la parité de l'Euro contre le dollar US. A ce titre, de légères différences structurelles de surperformance seront constatées par rapport à celles des parts IEUR et REUR en Euro. Ces différences sont notamment liées aux imperfections de la couverture de change et au différentiel de taux d'intérêts américains (SOFR (Secured Overnight Financing Rate) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

#### **11-12. INFORMATION SUR LA REMUNERATION GENEREE PAR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIIONS TEMPORAIRES DE TITRES**

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise à l'OPCVM.

#### **12-13. DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du gestionnaire financier. Cette procédure est disponible à l'adresse suivante : [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

### **IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL : MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS**

#### **Communication du prospectus et des documents annuels et périodiques :**

Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

H2O AM EUROPE  
39, avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris  
e-mail : [info@h2o-am.com](mailto:info@h2o-am.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »

Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

#### **Communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des établissements commercialisateurs et sur le site internet « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »

#### **Documentation commerciale**

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP sur le site de la société de

gestion [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) ou sur le site internet du commercialisateur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

### **Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

### **Critères environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

## **V. REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres garantis par un Etat, une collectivité publique territoriale et/ou un organisme international à caractère public, à condition que ces 100% soient répartis sur six émissions au moins dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif.

## **VI. RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de la valeur en risque relative.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen de l'OPCVM est de 17. Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

La VaR du fonds est limitée à 1,9 fois celle de son indice de référence.

## **VII. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **1. REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS**

#### **1.1. PORTEFEUILLE TITRES**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17h00 (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent

probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

### **Les OPCVM/FIA et Fonds d'investissement**

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou de Fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Titres de créances négociables (« TCN »)**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

#### **1.2. OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

#### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme :**

Ils sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

Ils peuvent être également valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

### 1.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

#### Engagements sur marchés à terme fermes (futures) :

Engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg – heure de Paris) \* nominal du contrat \* quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

#### Engagements sur contrats d'échange :

- De taux

Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois non adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux variable/Taux fixe	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois non adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois non adossés, Taux variable/Taux fixe	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

#### Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité \* nominal du contrat (quotité) \* cours du sous-jacent \* delta.

#### Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR (16 heures de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

#### Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## 2. MECANISME D'AJUSTEMENT (« SWING PRICING ») DE LA VALEUR LIQUIDATIVE AVEC SEUIL DE DECLENCHEMENT

Dès la création du FCP, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera des ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

### **3. METHODES DE COMPTABILISATION**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## **VIII. REMUNERATION**

H2O AM veille à garantir une rémunération équitable, conforme aux réglementations, et alignée sur les responsabilités, la performance et la conduite des employés. Les mécanismes de rémunération sont conçus pour assurer cohérence, compétitivité et conformité avec les valeurs et la stratégie d'investissement de la société.

Un comité de rémunération indépendant supervise le respect de ces principes et évalue chaque année les pratiques en vigueur.

La rémunération variable dépend d'une évaluation intégrant performance financière, critères non financiers et gestion des risques, dont ceux liés à la durabilité. Une partie de cette rémunération peut être différée sur trois ans sous forme d'investissement dans des fonds gérés par H2O AM.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)